

# Règles de répartition des parts de GRAND GIBIER

## **Nouvelles règles de répartition des parts de grand gibier soumis au PLAN DE CHASSE (Chevreuil exclusivement).**

Ces règles ont été établies dans un esprit d'égalité et de justice, pour que chaque participant ait reçu au minimum une part à la fin de la saison.

1. Chaque chevreuil sera coupé en 4 parts
2. Pas de cuissot au tireur
3. Tirage au sort nominatif. Les participants qui ont déjà été servis lors de battues précédentes ne participeront pas au tirage. Lorsque tout le monde sera servi une fois, tous les participants auront une nouvelle chance et participeront de nouveau au tirage. Et ceci jusqu'à la réalisation du Plan de Chasse

Ces dispositions débuteront après le CA, c'est-à-dire à partir du 23 octobre 2021.

- Pour les autres animaux classés Grand Gibier (Sanglier et autres), ces règles ne s'appliquent pas. Les règles sont :
- Chaque gibier sera coupé en 4, 6 ou 8 parts suivant la grosseur de la bête
- Pas de cuissot au tireur
- Tirage au sort nominatif. Les participants qui ont déjà été servis lors de battues précédentes ne participeront pas au tirage. Lorsque tout le monde sera servi une fois, tous les participants auront une nouvelle chance et participeront de nouveau au tirage. Et ceci jusqu'à la réalisation du Plan de Chasse

**Règles votées à l'unanimité lors du CA du 22 octobre 2021 et en Assemblée Générale du 04/04/2022**